

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du 12 décembre 2017
de la commune de COURNONTERRAL**

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le cinq décembre deux mil dix-sept, s'est réuni sous la présidence du Maire, Thierry BREYSSE.

Présents : BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, ULLDEMOLINS Francis, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ..

Absents et représentés :

ABSENTS :	REPRESENTE PAR :
ROUANET Franc	BREYSSE Thierry
AUGUST Thierry	PRIVAT Serge
ALBERT Marie	MARTY Robert
CLERIVET Pierre	SPIEGLER Patricia
CARNET Olivier	FRANCES Trinité
DELMAS Olivier	VALETTE Patrick

Absents non représentés : LABORIE Nathalie, AIN Cécile, ISERN Norbert, MORET Jean-Marc, ARS William.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2017

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Jacqueline DEJEAN.
- Approbation du PV de la séance précédente : PV adopté à l'unanimité.
- Décisions n°9 & n°10 du maire sur délégation du CM.
- Rapports suivants :

Finances	1) Fonds de Concours
	2) Décision modificative n°2
Administration générale	3) Dénomination de l'esplanade secteur Hélios
	4) Autorisation de supprimer des documents de la Médiathèque
Ressources humaines	5) Recensement 2018
	6) Modification du tableau des effectifs

- Informations diverses

1 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

L'attribution d'un fonds de concours est encadrée par le dispositif prévu à l'article L 5214-16 V du CGCT. L'attribution d'un fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres, est autorisée sous conditions :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil municipal concerné.

La présente délibération a donc pour objet :

1. de solliciter l'attribution et le versement de ce fonds de concours intercommunal, en vue d'accompagner la réalisation des travaux inscrits dans le tableau joint dont le montant des travaux est estimé à 118 625 euros.

Nature des travaux	Montant total (TTC €)	Montant fonds de concours (HT €)
Rénovation éclairage public	16 000	6 500
Réaménagement de l'avenue Jean-Jaurès	169 000	69 000
Etudes réaménagement du 8 mai	26 000	10 700
Voiries diverses	47 000	19 000
Conteneurs enterrés place Emma Tinière	16 100	6 575
Implantation mobilier urbain neuf	5 000	2050
Extension du patrimoine vert de la commune	3 000	1 225
Renouvellement de matériel	5 256	2 150
Marquages au sol	3 500	1425
TOTAUX	290 856€	118 625€

2. d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée qui définit les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours par la Métropole de Montpellier.
3. d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à l'attribution du fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 V et L. 5216-5 VI,

Vu la délibération n° 14929 du Conseil Métropolitain de Montpellier Méditerranée Métropole du 27 septembre 2017,

Vu la commission des finances du 7 décembre 2017 ;

Vu le Bureau Municipal du 7 décembre 2017,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

2 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4, et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le budget afin d'ajuster certaines écritures.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EXERCICE 2017

IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
O22	O1		O22	Dépenses imprévues	36 397	
O23	O1		O23	Virement à la section investissement	-36 397	
TOTAL BP FONCTIONNEMENT 2017					5 662 132,00	5 662 132,00
TOTAL DM N°1					197 580,00	197 580,00
TOTAL DM N°2					0,00	0,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT 2017					5 859 712,00	5 859 712,00

IMPUTATIONS				LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT						
Chapitre	Fonction	Opération	Nature			
O21	O1		O21	Virement de la section de fonctionnement		-36 397
10	O1		10226	Taxe aménagement	11 373,00	
20	824		2031	Frais d'études	-1 200,00	
20	O20		2033	Frais d'insertion	2 100,00	
20	421		2051	Concessions et droits similaires	7 800,00	
13	412	10010	1328	Subventions d'équipement non transférables		125 800
13	822		13251	Subventions GFP de rattachement		-4 330
13	O20	10116	1328	Subventions d'équipement non transférables		-60 000
13	O20	10014	1328	Subventions d'équipement non transférables		-5 000
TOTAL BP INVESTISSEMENT 2017					7 404 059,07	7 404 059,07
TOTAL DM N°1					197 580,00	197 580,00
TOTAL DM N°2					20 073,00	20 073,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT 2017					7 621 712,07	7 621 712,07

Vu la commission des finances du 7 décembre 2017 ;

Vu le Bureau Municipal du 7 décembre 2017,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
21	0	3	0
		BELKADI Patricia VALETTE Patrick DELMAS Olivier	

3 - DENOMINATION DE L'ESPLANADE DU LOTISSEMENT DES JARDINS D'HELIOS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2017 il a été décidé de procéder à la dénomination des voies du lotissement des Jardins d'Hélios.

En effet, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Compte-tenu de l'avancement de l'urbanisation, il convient à présent de procéder à la dénomination de l'esplanade de ce quartier :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer l'esplanade du lotissement les Jardins d'Hélios comme suit : Esplanade Hélios,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Bureau Municipal du 7 décembre 2017,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

4 - AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE « OPERATION DE DESHERBAGE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

1. L'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
2. Le nombre d'exemplaires,
3. La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années),
4. Le nombre d'années écoulées sans prêt,
5. La valeur littéraire ou documentaire,
6. La qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
7. L'existence ou non de documents de substitution.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être déposés dans les « boîtes à livres » publiques de la ville de Cournonterral, cédés gratuitement aux services municipaux, à des institutions, des associations, ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

L'exposé du maire entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, les agents chargés de la médiathèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - a. Suppression de la base bibliographique informatisée,
 - b. Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document,
 - c. Suppression des fiches.
- De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Déposés dans les « boîtes à livres » publiques de la ville de Cournonterral,
 - Cédés à titre gratuit à des services municipaux de Cournonterral, institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin,
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Vu le Bureau Municipal du 7 décembre 2017,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

5 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

RECRUTEMENT DE 13 AGENTS RECENSEURS

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT ET D'UN ASSISTANT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2004, dans les communes de moins de 10 000 habitants, une nouvelle méthode de recensement de la population, tous les 5 ans, se substitue au comptage traditionnel qui était organisé tous les 7 à 9 ans.

Le recensement de la population, mission d'intérêt public, aura lieu pour Cournonterral du 8 janvier 2018 au 17 février 2018 et portera sur 2 900 logements environ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Titre V.
 Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
 Considérant qu'il y a lieu de procéder au recensement de la population, et de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ce recensement,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à nommer un coordonnateur communal du recensement assisté d'un agent administratif non titulaire,
- DECIDER le recrutement de 13 agents recenseurs pour la période du 8 janvier 2018 au 17 février 2018,
- FIXER les éléments de rémunération brute de ces agents recenseurs ainsi qu'il suit :

1,10 €	par feuille de logement
1,30 €	par bulletin individuel
1 €	par dossier d'adresse collective
5 €	par bordereau de district
100 €	pour la tournée de repérage
25 €	pour chaque demi-journée de formation
Jusqu'à 80 €	pour les frais de déplacement
Jusqu'à 150 €	de prime spécifique

- DIRE que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2018 de la commune, chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés),
- DIRE que la recette correspondant à la dotation forfaitaire d'un montant de 11 119,00€ versée par l'INSEE sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) article 7484 (dotation de recensement).

Vu le Bureau Municipal du 7 décembre 2017,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0

6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION DE POSTES

Le grade, tel que défini par le statut général des fonctionnaires de 1983, confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui corresponde.

Il conditionne ainsi l'accès à des fonctions supérieures, et donc à une rémunération plus importante.
L'avancement de grade a lieu de façon continue, d'un grade, au grade immédiatement supérieur, **en fonction de la valeur professionnelle du fonctionnaire.**

L'avancement de grade a lieu au choix de l'autorité territoriale (selon des critères d'ancienneté) ou après examen professionnel.

L'avancement de grade est un mécanisme qui permet de valoriser la carrière des fonctionnaires.
Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant les postes suivants :

- 3 postes d'Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet 30/35ème
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet 27/35ème
- 2 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 1ère classe à temps complet
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'Animateur Principal de 1ère classe à temps complet

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu le Bureau Municipal du 7 décembre 2017,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
24	0	0	0